


PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des collectivités et de
l'environnement
Bureau de la protection de l'environnement

Limoges, le 04 FEV. 2014

Affaire suivie par : 

Le préfet de la Haute-Vienne

à

Monsieur le maire de Saint-Junien
S/C de Madame le Sous-Préfet de Bellac et de Rochechouart

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
cessation d'activité d'une ancienne station-service située Avenue d'Oradour-sur-Glane

REF : mon courrier du 22 juillet 2013

P.J. : une copie du courrier adressé à la SA TOTAL

Par courrier, visé en référence, je vous informais que j'avais donné acte à la Société Total de la cessation définitive d'activité de la station-service qu'elle exploitait avenue d'Oradour-sur-Glane, sur le territoire de votre commune.

Le caractère définitif de cette notification était néanmoins conditionné par la production d'un bilan quadriennal de la surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Ce document, établi par le bureau d'études A.M.D.E., a été adressé à l'inspecteur de l'environnement début janvier et ce dernier a pu ainsi procéder à son examen et prendre connaissance des résultats des diverses investigations menées. Il ressort des conclusions de ce rapport que le maintien d'un suivi n'est plus nécessaire car une surveillance n'apporterait pas d'élément d'appréciation supplémentaire.

En conséquence, j'ai décidé d'acter l'arrêt de la surveillance des eaux souterraines de cette ancienne installation sur la base d'un usage non sensible des terrains (création d'une voirie et non réhabilitation des locaux à usage d'habitation) et de l'absence de cibles potentielles (habitations, puits, etc...) à l'aval hydraulique du site.

Vous trouverez, en annexe, à toutes fins utiles, la copie du courrier informant la Société Total de ma décision et lui demandant de combler dans les règles de l'art les piézomètres de surveillance.

Pour le préfet et par délégation,



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Limoges, le 04 FEV. 2014

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Protection de
l'environnement

[REDACTED]

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 22 juillet 2013 je vous ai donné acte de la cessation définitive d'activité de la station-service que vous exploitiez avenue d'Oradour-sur-Glane, commune de Saint-Junien.

Le caractère définitif de cette notification était néanmoins conditionné par la production d'un bilan quadriennal de la surveillance de la qualité des eaux souterraines.

L'inspecteur de l'environnement vient de m'informer que vous lui avez adressé directement ce document et, qu'au regard des résultats d'analyses réalisées sur quatre piézomètres, le bureau d'études AMDE propose l'arrêt du suivi semestriel des eaux souterraines. Compte-tenu du résultat des diverses investigations menées et de l'usage futur du site (industriel ou de voirie) l'inspecteur estime, également, que le maintien d'un suivi n'est plus justifié et qu'une surveillance n'apporterait pas d'élément d'appréciation supplémentaire.

En conséquence, je vous informe que j'ai décidé, par ce présent courrier, d'acter l'arrêt de la surveillance des eaux souterraines de cette ancienne installation sur la base d'un usage non sensible des terrains (création d'une voirie et non réhabilitation des locaux à usage d'habitation) et de l'absence de cibles potentielles (habitations, puits, etc...) à l'aval hydraulique du site. Il faut noter, cependant, la présence d'une canalisation d'eau potable traversant le site qui devra faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'aménagement futur de l'emprise.

En outre, je vous demande de bien vouloir neutraliser les quatre piézomètres installés selon les règles de l'art (1 en amont et 3 en aval) afin que ces derniers ne puissent pas devenir des vecteurs d'éventuels polluants en cas de remaniement des terrains.

SA TOTAL
562, Avenue du Parc de l'Île
92029 Nanterre cédex
copie à Monsieur le Maire de Saint-Junien

Enfin, de manière à conserver la mémoire de ces données et après consultation du propriétaire de la parcelle et de la municipalité de Saint-Junien, je vous précise que ce site sera inscrit dans la base nationale de données BASOL. L'ensemble de ces éléments sera donc public et consultable par l'ensemble des parties prenantes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

A large black rectangular redaction box covering the signature of the official.